



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2026-55FS

en date du 26 juin 2026

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

**ADAPTATION AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE
DU GROUPE SCOLAIRE PAR ÉTAPES : INSTALLATION DE
DISPOSITIFS RÉVERSIBLES (POMPES À CHALEUR AIR/AIR).**

FPI/EC

Exposé des motifs :

Anticipant les conséquences de l'inéluctable bouleversement du climat, la commune a, dès 2020, entrepris un programme d'adaptation au réchauffement important des températures de son groupe scolaire avec l'aide du Département des Bouches-du-Rhône (végétalisation de la cour de l'école élémentaire ; installation de chauffage en particulier dans les écoles, dans le sens de la sobriété énergétique). Face à la précocité et à l'intensité récurrente des épisodes caniculaires frappant durement les tout-petits de maternelle et les écoliers de l'élémentaire, la communauté éducative et les enfants du centre aéré utilisant les mêmes locaux les mercredis et durant les vacances scolaires, il est envisagé de prolonger ce programme par l'installation de pompes à chaleur (air/air). Leur déclenchement en vue de fournir un rafraîchissement bienvenu et attendu sera effectué à l'occasion des périodes les plus chaudes et les plus dangereuses pour les organismes des enfants.

Les espaces des bâtiments scolaires qui seront dotés de ces dispositifs sont :

- Les salles de restauration (celle des écoliers de l'élémentaire et celle des tout-petits de maternelle) ;
- À l'école maternelle : la salle polyvalente et d'activité, le hall d'accueil, les 5 classes et le dortoir ;
- À l'école élémentaire : le hall d'accueil et la salle de garderie

Le coût de l'opération est estimé à :

74 900 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 70 %, correspondant ainsi à :

52 430 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

52 430 € HT (Taux 70 %)

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Coût opération HT arrondi	Financiers	Taux	Montants HT
74 900 €	Département 13	70%	52 430 €
	Commune	30%	22 470 €
	Total financements	100%	74 900 €

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Maire de Meyrargues,
Fabrice Poussardin.

26.06.2026